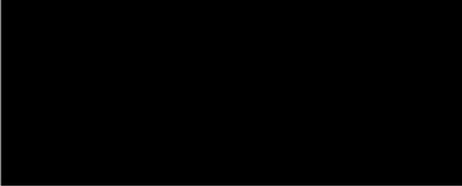


Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Monsieur Mathieu ROCHER
Directeur de l'EHPAD
EHPAD Le Clos Fleuri
9 rue des Hérons
67850 HERRLISHEIM

Nancy, le 19 février 2024

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Monsieur,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.
Je vous ai transmis le 14 décembre 2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
J'ai réceptionné votre réponse en date du 12 janvier 2024.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

Les prescriptions **Pre.1 et Pre.2** sont **maintenues**.

- **Pre.1** : Vous m'informez de la tenue d'une commission prévue au 1^{er} semestre 2024. La prescription est maintenue jusqu'à la fourniture du compte-rendu de cette commission.
- **Pre.2** : Vous indiquez qu'un temps supplémentaire de médecin coordonnateur (actuellement 0,1 ETP de médecin coordonnateur, à distance contre 0,4 ETP fixé réglementairement compte-tenu du nombre de résidents accueillis) nécessite la mise en place d'un financement complémentaire. Pour rappel, la dotation reçue par l'établissement, tient compte du nombre de résidents accueillis.

II. Recommandations

Les recommandations **Rec.1, Rec.2, Rec.4, Rec.5, Rec.6, Rec.7, Rec.8, Rec.9, Rec.10, Rec.11, Rec.13 et Rec.14** sont **maintenues**.

- **Rec.1** : Les organigrammes présentés déclinent uniquement l'identité du cadre responsable de la structure, et du médecin coordonnateur (non explicite, car les 2 EHPAD sont sur la même case, sans précision du médecin dédié à chaque structure).
L'organigramme doit permettre à chaque salarié de comprendre le fonctionnement de l'établissement dans lequel il travaille, ce qui n'est pas le cas des organigrammes qui ont été présentés lors de ce contrôle.
- **Rec.2** : La recommandation est maintenue jusqu'à la fourniture du projet de services des EHPAD, en cours de rédaction.
- **Rec.4** : **La recommandation est maintenue pour que les spécificités de l'EHPAD soient précisées dans le règlement existant comme cela est prévu** sur sa première page. Cette recommandation vise à faciliter la compréhension de ce règlement par l'ensemble des personnes hébergées.
- **Rec.5** : la recommandation est maintenue jusqu'à fourniture d'un compte-rendu de CVS au nouveau format.

- **Rec.8** : La recommandation est maintenue jusqu'à précision dans le plan d'action global du CHDB des structures concernées pour chaque action.
- **Rec.9** : la recommandation est maintenue jusqu'à fourniture des outils mis en place pour l'accueil des intérimaires.
- **Rec.10** : la recommandation est maintenue jusqu'à fourniture du planning mentionnant la présence d'intérimaires.
- **Rec.11** : Vous justifiez la variation du nombre de professionnels le matin (entre 2 et 5), par des absences de personnels, ainsi que par la présence d'agents d'accompagnement aux actes de la vie quotidienne (AAAVQ), qui émargent sur le planning ASL. Ainsi, des agents non qualifiés dispensent des soins aux résidents (glissement de tâches), contrevenant aux dispositions de l'article L.312-1 II du CASF. La recommandation est donc **complétée par** : « inscrire les agents faisant fonction d'aides-soignants dans un parcours de formation pour obtenir le diplôme d'aide-soignant ».
- **Rec.14** : Il est précisé que cette recommandation vise le plan des formations réalisées, et non le prévisionnel.

Les recommandations **Rec.3** et **Rec.12** sont levées.

- **Rec.12** : vous estimez cette remarque/recommandation sans objet, la constitution d'une équipe de nuit dédiée n'étant pas un attendu en EHPAD, et c'est pourquoi cela relève de la remarque. Il s'agissait dans le cadre de cette recommandation de s'assurer du suivi et de l'adhésion de vos agents soumis à des changements de rythmes réguliers, pouvant entraîner des difficultés organisationnelles et/ou physiques pour les professionnels ; ce que vous semblez avoir mis en place avec l'appui du service de médecine du travail.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale du Bas-Rhin - Service Autonomie** (ars-grandest-dt67-autonomie@ars.sante.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
la Directrice adjointe
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation

Sandrine GUËT

Copies :

- **EMS** : [REDACTED]
- **ARS Grand Est** :
 - o DA
 - o DT67

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	La commission de coordination gériatrique n'est pas mise en place, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-158 3° du CASF.	Pre 1	Mettre en place la commission de coordination gériatrique. Celle-ci doit se tenir au moins 1 fois par an. Sa composition et ses missions sont inscrites dans l'arrêté du 5 septembre 2011.	Prescription maintenue 6 mois
E.2	Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur (0,1 ETP) contrevient aux dispositions de l'article D. 312 -156 du CASF (0,4 ETP attendus)	Pre 2	Réviser le temps de travail du médecin coordonnateur, afin de l'adapter au nombre de résidents de l'établissement (0,4 ETP attendu)	Prescription maintenue 6 mois

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	Il n'existe pas d'organigramme de l'EHPAD Le Clos Fleuri, permettant d'appréhender le fonctionnement hiérarchique et institutionnel de l'EHPAD.	Rec 1	Réaliser un organigramme présentant distinctement le fonctionnement de l'EHPAD Le Clos Fleuri.	Recommandation maintenue 3 mois
R.2	Bien qu'omniprésent dans le projet d'établissement, le versant médico-social de l'activité du centre hospitalier n'est pas développé en tant que tel dans le projet.	Rec 2	Lors du renouvellement du projet d'établissement, prévoir la rédaction d'une partie spécifique au projet des EHPAD du CHDB. Dans l'intervalle, rédiger un projet d'EHPAD, permettant de définir les objectifs jusqu'à 2025 (date de fin du projet d'établissement présenté).	Recommandation maintenue Au prochain projet d'établissement 6 mois
R.3	Le rapport financier et d'activité est un document générique, commun à l'ensemble des structures du pôle hébergement et soins gériatriques du CHDB.	Rec 3	Rédiger un rapport conforme à l'article R. 314-232 du CASF pour l'EHPAD.	Recommandation levée <i>Le rapport de gestion n'ayant pas été demandé</i>

R.4	Le règlement de fonctionnement est un document générique à plusieurs types de structure d'hébergement gérés par le centre hospitalier.	Rec 4	Préciser les éléments inhérents à chaque type de structure dans les documents transmis avec le règlement de fonctionnement, afin de permettre aux résidents et à leur famille d'appréhender les spécificités de son lieu de vie.	Recommandation maintenue 3 mois
R.5	Les comptes rendus ne mentionnent pas les personnes présentes et excusées, de sorte qu'il n'est pas possible de savoir si le ratio représentants des résidents / professionnels est respecté.	Rec 5	Inscrire systématiquement les personnes présentes et excusées sur les comptes rendus de CVS.	Recommandation maintenue Au prochain CVS <i>Aucun document transmis</i>
R.6	Bien qu'un MEDEC soit dédié à l'EHPAD Le Clos Fleuri, il n'y a d'information ni sur ces jours de présence sur l'EHPAD, ni sur le temps réellement dédié à l'EHPAD.	Rec 6	Formaliser le temps de présence du médecin coordonnateur sur l'EHPAD, et inscrire ses temps de présence sur le planning de l'EHPAD.	Recommandation maintenue 6 mois
R.7	Le document transmis est un rapport générique des activités des EHPAD du CHDB. Il ne remplit pas pleinement ses objectifs de suivi annuel du projet de soins, de l'évolution des bonnes pratiques de soins de l'EHPAD Le Clos Fleuri.	Rec 7	Revoir le RAMA en conséquence afin qu'il remplisse sa mission de suivi et d'amélioration du projet de soins.	Recommandation maintenue Au prochain RAMA
R.8	Le plan d'action est celui de l'ensemble du CHDB, et il n'est pas possible d'identifier les actions en lien avec l'EHPAD le Clos Fleuri.	Rec 8	Préciser dans le plan d'action les services/établissements concernés.	Recommandation maintenue 6 mois
R.9	L'établissement ne faisait pas appel à l'intérim en 2022, mais il y a plusieurs recours aux intérimaires sur le mois de septembre 2023 étudié.	Rec 9	Mettre à disposition des intérimaires l'ensemble des outils nécessaire à assurer leur mission (plan de l'établissement, plan de soins à jour des résidents, accès au logiciel de suivi du résident, livret d'accueil...), et tenir à jour ces outils.	Recommandation maintenue 3 mois <i>Aucun document transmis</i>
R.10	10 codes horaires sont inscrits sur 1 ligne sans nom sur le planning. Il n'est pas spécifié si ces codes horaires sont pourvus par 1 IDE en intérim.	Rec 10	Inscrire systématiquement l'information de la personne réalisant les codes horaires dans le planning.	Recommandation maintenue Immédiat <i>Aucun document transmis</i>

R.11	Il y a une variation importante du nombre d'AS présents le matin entre 2 et 5 personnes.	Rec 11	Travailler sur l'organisation et les besoins minimaux en termes de personnel et harmoniser les plannings afin d'avoir un nombre de personnel mieux réparti chaque jour. Complétée par : Inscrire les agents faisant fonction d'aides-soignants dans un parcours de formation pour obtenir le diplôme d'aide-soignant.	Recommandation maintenue 6 mois 6 mois
R.12	Il n'y a pas d'équipe de nuit dédiée, l'ensemble du personnel (AS et ASH) est amené à réaliser des postes de nuit en fonction du planning. Le changement de rythme fréquent des salariés peut avoir des répercussions sur l'accompagnement des résidents et la qualité de vie des salariés.	Rec 12	Prendre attache avec le service de médecine du travail pour s'assurer de l'impact des fréquents changements de rythme sur les salariés.	Recommandation levée
R.13	Les temps de transmissions prévus dans l'organisation actuelle ne permettent qu'à une minorité des professionnels d'y avoir accès, notamment à la mi-journée.	Rec 13	Travailler sur l'organisation, afin de permettre des transmissions au plus grand nombre entre les équipes (en journée, et entre le jour et la nuit).	Recommandation maintenue 3 mois
R.14	Le plan de formation ne mentionne pas le nom des organismes délivrant la formation.	Rec 14	Mentionner les organismes externe délivrant les formations dans le plan de formation.	Recommandation maintenue Au prochain plan de formation